climaxion
anticiper • économiser • valoriser

Financé par :
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME

La Région Grand Est

APPEL A PROJET

SOUTIEN AU DEPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES HYBRIDES ET ELECTRIQUES,

INSTALLEES SUR UN PARKING PRIVE

➢ OBJECTIFS

- Contribuer à l'atteinte des objectifs du SRADDET
- Compléter le maillage régional en infrastructures de recharge pour véhicules hybrides et électriques utiles aux trajets domicile-travail et aux séjours touristiques
- Favoriser les démarches globales de mobilité bas-carbone
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique
- Substituer des ressources renouvelables aux ressources fossiles
- Préserver le pouvoir d'achat des ménages
- Faciliter le déploiement de réseaux énergétiques intelligents permettant d'éviter les pointes de consommation électrique et d'absorber les excédents de production renouvelable

➢ TERRITOIRE ELIGIBLE

Tout le territoire de la région Grand Est

➢ BENEFICIAIRES

DE L'AIDE

Sont éligibles :

Pour une installation sur parking de salariés

- Les communes, groupements communaux et intercommunaux
- Les associations
- Les entreprises immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés ou au répertoire des métiers
- Les organisations consulaires,
- Les établissements publics,
- Les tiers investisseurs prenant en charge les coûts d'installation et d'exploitation sans être propriétaire du foncier, installant une installation de recharge sur le parking de salariés d'une entreprise installée en Grand Est

Pour une installation sur parking liée à l'activité touristique ou culturelle

- Les restaurants, hôtels et tous lieux recevant du public dans le cadre d'une activité touristique ou culturelles immatriculés au RCS ou pouvant justifier de cette activité,
- Les tiers investisseurs prenant en charge les coûts d'installation et d'exploitation sans être propriétaire du foncier, installant une installation de recharge sur le parking d'un acteur touristique installé en Grand Est

Sont inéligibles :

- Les projets portés par des fournisseurs d'énergie obligés (selon le code de l'énergie l.221-1) (hors délégation pour le compte d'une collectivité) ;
- Le remplacement d'une installation existante ;
- Les locations de bornes de recharge

DE L'ACTION

Développement de la mobilité électrique en Grand Est

➢ PROJETS ELIGIBLES

- Les infrastructures de recharge électrique acquises directement par les bénéficiaires concernés.

- Hors activités touristiques ou culturelles, seules les infrastructures accessibles aux personnels de l'entreprises sont éligibles.
  (La recharge de la flotte de l'entreprise ou des visiteurs est acceptée si et seulement si le personnel peut bénéficier des installations de recharge aux horaires de travail).

Si le programme ADVENIR propose un accompagnement possible dans le projet d'installation, ne sont éligibles au financement que les infrastructures de recharge répondant aux minimas techniques de ce programme (https://advenir.mobi/cahiers-des-charges/)

➢ NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Subvention :

Le dispositif d'aide se base sur le régime dit « de minimis » sur la base des règlement n°2023/2831et n°2023/2832 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ou le Régime cadre exempté N° SA.111726. Par l'utilisation de ce régime, le taux d'intervention régional sera réduit à 20%.

- **Taux** : maximum de 50% du coût du projet (coûts du matériel, génie civil, raccordement au réseau du distributeur d'électricité),
- **Plafond :**
  - 1 000 € par point de charge dans la limite de 50 points de charge

Le porteur de projet s'engage à autofinancer son projet à hauteur de 20 % (toutes aides déduites dont Climaxion et Advenir)

Un Point de charge permet de recharger un seul véhicule électrique à la fois, associée à un emplacement de stationnement. Il comporte au moins un socle pour prise et/ou cable attaché avec connecteur pour véhicule (recharge rapide).

- **Aide cumulable avec le dispositif national Advenir**
- **Aide cumulable avec le dispositif régional de soutien au photovoltaïque**

➢ MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

☒ FIL DE L'EAU

Les porteurs de projets sont invités à prendre contact le plus en amont possible des projets avec le chargé de mission transition énergétique de la Maison de la Région de leur territoire.

➢ CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit contenir les informations suivantes :

- Une lettre d'intention, adressée au Président de la Région, qui doit démontrer que l'aide allouée a un effet incitatif. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne pourra être accordée,
- Une note qui motivera la volonté du maître d'ouvrage à s'inscrire dans l'appel à projets et qui indiquera les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs visés,
- Un devis et un planning prévisionnels
- Un extrait K-bis et liasses fiscales des 3 dernières années (ou des dernières années disponibles si le candidat est une entreprise de moins de 3 ans)
- Un RIB au nom du bénéficiaire (conforme au K-BIS)
- Le tableau indiquant l'ensemble des aides « de minimis » sollicitées par l'entreprise

La demande devra impérativement être adressée aux deux adresses suivantes :

- roxane.fievet@grandest.fr
- vehiculepropre@grandest.fr

➢ PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

Les risques naturels (inondation, retrait/gonflement d'argile, radon, pic de chaleur, etc.) et leur amplification (en intensité et/ou en fréquence) liée au réchauffement climatique sont à prendre en compte en phase étude du projet afin d'adapter les travaux et les installations au(x) risque(s)identifié(s) : localisation des systèmes, choix des matériaux…

Pour identifier si votre projet est situé dans une zone soumise à un risque naturel, vous pouvez consultez le site https://www.georisques.gouv.fr/ ou directement https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi)

Pour identifier les évolutions climatiques dans votre commune :
https://interactive.afp.com/features/Demain-quel-climat-sur-le-pas-de-ma-porte_621/

➢ ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication. Il s'engage également à associer au panneau de chantier, l'affiche de communication régionale propre à cet appel à projets.

➢ MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement seront précisées dans les décisions attributives de subvention.
Les projets qui entrent dans le champ de la concurrence selon les définitions de la règlementation communautaire (bénéficiant du régime d'aide d'état) pourront faire l'objet d'aides réduites.

➢ MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

Emission d'un titre de recettes pour toute opération non conforme et trop perçu au titre des acomptes de subvention.

➢ SUIVI –CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

➢ DISPOSITIONS GENERALES

- L’instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- Dès lors que le dossier est réputé complet par l'instructeur, le maître d'ouvrage est autorisé à démarrer l'opération : dans l’hypothèse où le dossier serait retenu, c’est à compter de cette date que les dépenses engagées pourront être prises en compte. Toutefois, il est précisé que cette autorisation de démarrage ne vaut pas promesse de financement et ne présage en rien la décision qui sera prise par le Conseil Régional Grand Est à l’issue de l’instruction du dossier.
- L’octroi d’une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- La conformité du projet aux critères d’éligibilité n’entraîne pas l’attribution automatique de l’aide sollicitée. En effet, la Région conserve un pouvoir d’appréciation fondé notamment sur le degré d’adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l’enveloppe budgétaire ou encore l’intérêt régional du projet.
- L’aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu’à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d’attribution prise par l’organe délibérant compétent.
- L’attribution d’une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l’exercice d’attribution de l’aide.